CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2016 - 20 Heures 30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

(affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.)

<u>PRÉSENTS</u>: MM. SARRAU - ROUGÉ - DAUMONT - ANTIPOT - Mmes LEBRET - PILON-GEORGES - MAHIEUX - PUBILL - MARTIN -CERTAIN - DUFOUR - SERVANT - MM. COMBES - MUR - TETREL -CAVANIÉ et RIVES.

ABSENTS (excusés): Mme VALENZUELA et M. MATÉO.

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie LEBRET.

ORDRE du JOUR:

- 1. <u>Plan Local d'Urbanisme (PLU)</u>: Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) Présentation et Débat,
- 2. <u>Trésor Public</u>: Indemnité de Conseil au Receveur,
- 3. Personnel Communal:
 - ✓ Modification de la durée hebdomadaire des Postes des Adjoints Techniques Territoriaux de 2ème Classe aux Écoles,
 - ✓ Création d'un Poste d'Adjoint Technique Territorial de 2ème Classe aux Écoles,
- 4. Demandes de Subvention,
- 5. Questions Diverses.

1 - PLAN LOCAL D'URBANSIME (PLU) - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) - Présentation et Débat

Présentation et Débat :

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables a fait l'objet d'une présentation (voir document consultable au Secrétariat de la Mairie) avec les points suivants :

- ✓ Analyse thématique des enjeux issus du diagnostic
- ✓ Le SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine
- ✓ Les scénarios de développement
- ✓ Le projet communal

Ce projet communal s'organise autour quatre axes de développement :

- 1 Maîtriser et harmoniser le développement urbain
- 2 Favoriser une meilleure desserte du territoire et améliorer la lisibilité urbaine
- 3 Conforter les activités économiques existantes et favoriser la dynamisation du centre-ville
- 4 Maintenir le cadre de vie et l'équilibre communal dans une politique de développement durable

A l'issue de cette présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a fait l'objet d'un débat.

Voici la liste des questions posées et les réponses apportées lors de ce débat :

- 1. Peut-on créer des OAP sur des zones déjà urbanisées ?
 - Oui quand elles concernent un ensemble suffisant de parcelles libres.
- 2. En quoi consistent des espaces de pleine terre ?
 - Il s'agit d'espaces libres de toute construction et non viabilisés.
- 3. Pouvez-vous redéfinir la notion de pixel?
 - Il s'agit d'une unité de mesure définie par le SCOT, correspondant à 9 Ha (carré de 300 m x 300 m) de potentiel urbanisable.
- 4. Taille des ménages, pourquoi la base de 2,5 personnes / ménage est retenue dans les scénarios de développement alors que c'est une valeur projetée pour 2030 ?
 - Il s'agit d'une valeur théorique, utilisée notamment par les services de l'Etat (PPA ...).
- 5. Combien d'hectares représente la zone Sud?
 - + 14 Ha

6. Est-ce que cette zone sera totalement construite?

• La réflexion est en cours. Pour info, cette surface englobe les voiries, espaces verts, équipements divers ...

7. Pourquoi le choix de la zone Est est privilégiée par rapport à la zone Ouest?

• La zone Ouest est plus éloignée des équipements et sa desserte semble plus compliquée.

8. Y a-t-il des zones actuellement ouvertes qui seront fermées ?

• Cela concerne principalement des zones 2AU, actuellement non ouvertes à l'urbanisation.

9. Pourquoi le zonage ne sera-t-il pas présenté lors de la 1ère réunion publique ?

• Le but de la 1ère réunion publique est de présenter le PADD. C'est un projet global qui traduit notre démarche et nos objectifs de développement en défendant l'intérêt général. Suite à cette réunion, certains points peuvent être amendés. C'est ensuite que la réflexion sur le zonage sera abordée et fera l'objet d'une 2ème réunion publique.

2 - TRÉSOR PUBLIC : Indemnité de Conseil au Receveur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 a autorisé les Comptables du Trésor, chargés des fonctions de Receveur, à fournir aux Collectivités Territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la gestion économique (actions en faveur du développement économique), la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et comptables.

L'indemnité est acquise au Comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal ou/de tout changement de Comptable; ce qui est le cas Monsieur TOUZEAU Michel ayant remplacé Monsieur JULIAN Bernard.

Monsieur TOUZEAU Michel Receveur de la Commune de Labastide-Saint-Sernin, nous ayant manifesté son accord pour assurer ces prestations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable
- d'attribuer l'indemnité de conseil à son montant maximum réglementaire, à Monsieur TOUZEAU Michel,
- Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition de Monsieur le Maire.

3 - PERSONNEL COMMUNAL:

✓ <u>Modification de la durée hebdomadaire du Poste d'Adjoint Technique</u> Territoriale de 2ème Classe aux Écoles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier la durée hebdomadaire du poste de l'Adjoint Technique Territorial de 2ème Classe aux Écoles, actuellement à 23 heures 50, compte tenu que l'agent effectuera le service de restauration le mercredi à midi, ainsi l'entretien des locaux scolaires le mercredi après la classe.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Technique Intercommunal placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Haute-Garonne, saisi par la Commune et l'Agent, a émis dans sa séance du 11 Octobre 2016, un avis favorable pour la suppression du poste actuel et la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2ème Classe à 28 heures.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- ✓ de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial de 2ème Classe de 23 heures 50.
- ✓ de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2ème Classe et fixe la durée hebdomadaire à 28 heures et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les différentes formalités administratives afférentes à ce poste.

✓ <u>Modification de la durée hebdomadaire du Poste d'Adjoint Technique</u> <u>Territoriale de 2ème Classe aux Écoles</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier la durée hebdomadaire du poste de l'Adjoint Technique Territorial de 2ème Classe aux Écoles, actuellement à 24 heures, compte tenu que l'agent effectuera l'entretien des locaux scolaires le mercredi après la classe et des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Technique Intercommunal placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Haute-Garonne, saisi par la Commune et l'Agent, a émis dans sa séance du 11 Octobre 2016, un avis favorable pour la suppression du poste actuel et la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2ème Classe à 28 Heures.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- ✓ de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial de 2ème Classe de 24 heures,
- √ de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2ème Classe et fixe la durée hebdomadaire à 28 heures et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les différentes formalités administratives afférentes à ce poste.

.../... (page 5 – suite)

✓ <u>Création d'un Poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe aux</u> Écoles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ à la retraite de l'Adjoint Technique Territorial de 2ème Classe aux Écoles à temps non-complet 28 heures, il y a lieu de fermer le poste et de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2ème Classe à temps non complet à 21 heures 30.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2ème Classe à temps non complet de 21 heures 30, dans les services de restauration et d'entretien aux écoles ainsi que des bâtiments communaux.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- ✓ de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial de 2ème Classe à temps non-complet de 28 heures,
- ✓ de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2ème Classe, à temps non complet à 21 heures 30, dans les services de restauration et d'entretien aux écoles ainsi que des bâtiments communaux et habilite Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les différentes formalités administratives afférentes à ce poste.

4 - DEMANDES de SUBVENTION :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que cette question fera l'objet d'un prochain Conseil Municipal.

5 - QUESTIONS DIVERSES:

Aucune question n'étant abordée,

Monsieur le Maire a déclaré la séance levée à 22 heures 30.

A Labastide-Saint-Sernin, le, 19 Octobre 2016

Le Maire,

Affiché-le : 19/10/2016